Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 059-215903469-20250624-D_2025_06_24_01-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENTRE :

iléo

Représenté par : Madame Sandrine DELEPLANQUE
ci-après désigné : **Le Concessionnaire**
D'une part,

ET :

L'abonné,
Représenté par : Monsieur Didier DUFOUR
ci-après désigné : **La Ville de Lezennes**
D'autre part,

OBJET

Le présent document constitue la convention de sobriété hydrique bipartite liant le Concessionnaire de Service Public et Distributeur d'Eau iléo, avec La Ville **Lezennes** chargée de la gestion du Complexe sportif Philippe Berthe (arrosage stade) situé à l'adresse suivante: 19 rue du camp français 59260 Lezennes .

L'objectif de cette convention est la réduction des consommations d'eau potable sur le site en objet. Elle définit les modalités d'intervention du concessionnaire et les actions auxquelles s'engage La Ville de **Lezennes**.

Chaque compteur fait l'objet de conventions distinctes. Il est en effet nécessaire de relier la convention à un point de distribution afin d'être en mesure de suivre les consommations en eau spécifiques du site et d'être en capacité de valider l'atteinte des objectifs de résultats de façon annuelle.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 059-215903469-20250624-D_2025_06_24_01-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

PÉRIMÈTRE

La convention porte sur le Complexe sportif Philippe Berthe (arrosage stade) , localisé à l'adresse suivante : 19 rue du camp français 59260 Lezennes .

Les références du branchement et du contrat d'abonnement concernées par cette convention sont les suivantes:
N° concession (PDD): 1166872
N° de contrat: 4281754
N° compteur à la date de la signature: H22LG000458

AUDIT ET PLAN D'ACTION

En préalable à cette convention, un audit de sobriété hydrique a été réalisé sur le site, dont le contenu est fourni en annexe 2 de la présente convention.

En conclusion de cet audit, sont identifiées et sélectionnées conjointement les actions à mettre en œuvre, qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction de consommation sur le site.

Le plan d'action retenu pour le site est décrit en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 059-215903469-20250624-D_2025_06_24_01-DE

CONVENTION DE SOBRIÉTÉ HYDRIQUE

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de cette convention, Le Concessionnaire iléo s'engage

- à suivre au moins semestriellement la consommation globale du site
- à accompagner La Ville de **Lezennes** dans le suivi des actions mises en œuvre sur une durée de 2 ans
- à évaluer avec La Ville de **Lezennes** l'efficacité des actions déployées
- à rester force de proposition et de conseil
- à appuyer le signataire dans la recherche de subventions spécifiques

Dans le cadre de la convention de sobriété hydrique, La Ville de **Lezennes** s'engage:

1. à la nomination d'un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante
2. à la réalisation des actions décrites dans le plan d'action de l'annexe 1 selon les délais convenus
3. au suivi régulier par ses équipes de la consommation en eau du site

OBJECTIF DE RÉDUCTION DU SITE

La Ville de **Lezennes**, signataire de la présente convention, s'engage à baisser les consommations en eau de 15 % au bout de 2 ans et à pérenniser cette baisse chaque année.

Le volume de consommation de référence au départ du plan d'action est de 1840 m³/ an

DURÉE

Cette convention de sobriété est signée pour une durée de 2 ans et reconductible

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 059-215903469-20250624-D_2025_06_24_01-DE

Fait à Lille, en deux exemplaires :
Le :

Pour le concessionnaire iléo	**Pour La Ville de Lezennes**
La Directrice Générale, **Mme Sandrine DELEPLANQUE**	**Le Maire,** **M. Didier DUFOUR**

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 059-215903469-20250624-D_2025_06_24_01-DE

ANNEXE 1

PLAN D'ACTION

Maintien du système d'optimisation d'arrosage 7%

- *Depuis 2023, le système de cuve de récupération d'eau de pluie permet d'optimiser en partie la consommation d'eau dédiée à l'arrosage du terrain.*
- *Depuis la mise en place du système de veille hydrométrique en 2024. Nous avons pu constater une réduction significative de la quantité d'eau nécessaire à l'arrosage, ainsi qu'une diminution de la durée de chaque arrosage.*
- *De plus, l'utilisation de la cuve de récupération d'eau de pluie contribue également à optimiser la consommation d'eau.*

Sensibilisation du personnel et des usagers pour une réduction de consommation de **3%**

- *Nommer un référent Économies d'Eau au sein de l'entité, possédant le niveau d'autorité suffisante*
- *Optimiser l'utilisation du télérelevé : assurer un suivi régulier des consommations et détecter au plus vite l'existence de fuites en paramétrant les seuils de consommation sur son espace personnel*

Traiter les écoulements permanents (fuites) pour une réduction de consommation de 0%

- *Réparer rapidement toute fuite signalée (par le concessionnaire ou une autre alerte)*
- *Assurer le suivi et l'entretien du système automatique d'arrosage*
- *Création de plans de réseaux de distribution extérieurs et intérieurs*

Utilisation de ressources d'eau alternatives de 5%

- *Possibilité d'utiliser la surface du toit de la tribune et de la salle attenante pour la récupération de l'eau de pluie.*
- *Mise en place de système de douche hydraloop dans les vestiaires douches.*